



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement résiduel n° 474-2022-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 28 novembre 2022.

Le règlement a pour objet de mettre à jour les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme ou résidence de tourisme de type collaboratif » afin de mieux encadrer les deux types de résidences de tourisme.

Le *Règlement résiduel 474-2022-D* a reçu l'approbation du comité administratif de la MRC du Val-Saint-François, le 5 avril 2023 et a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré le 11 avril 2023.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Le *Règlement résiduel 474-2022-D* est entré en vigueur le 11 avril 2023, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 1^{ER} MAI 2023

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe